



Résolution sur l'action des Maires en matière de biodiversité

Attendu que le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de l'IPBES fait état du dangereux déclin de la nature, du taux d'extinction des espèces sans précédent et de la nécessité d'entreprendre des changements transformateurs pour restaurer et protéger la nature.

Attendu que les villes et collectivités locales, en raison de l'activité humaine intense qui s'y déroule, sont parties prenantes de cette problématique, mais aussi de la solution, grâce aux forces vives réunies sur leurs territoires, des experts d'horizons variés et des citoyens engagés, prêts à agir.

Attendu que les écosystèmes et la biodiversité qu'ils abritent jouent un rôle essentiel pour la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes, eu égard à la santé physique et psychologique, au rafraîchissement et à la purification de l'air, à l'absorption des eaux de pluie, à la protection contre l'érosion et les désastres naturels, et tant d'autres encore, particulièrement dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

Attendu que la 15^e Conférence des Parties (CdP-15) à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique aura lieu à Kunming (Chine) à l'automne 2020, et sera l'occasion de préparer et de lancer le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Attendu que les villes et collectivités locales sont déjà actives en matière de biodiversité, sont prêtes à revoir leurs modèles de développement pour mieux s'harmoniser avec la nature, et sont prêtes à prendre des engagements ambitieux pour la prochaine décennie, la « Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes ».

Attendu que les villes et collectivités locales souhaitent un partenariat solide avec les gouvernements nationaux, Parties à la Convention, dans la poursuite d'intérêts communs, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Attendu que les villes et collectivités locales souhaitent être partie prenante aux préparatifs et à la tenue de la CdP-15, ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

IL EST RÉSOLU

Que les villes membres de l'AIMF se mobilisent en faveur de la protection de la biodiversité au niveau local et international.

Que les villes se mobilisent pour une participation active à la CdP-15 de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'un ambitieux Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité, « Vivre en harmonie avec la nature ».